



21170

Département de la Côte d'Or

**Nombre de membres au CM : 14**

**En exercice : 14**

**Qui ont délibéré : 13**

**Date de la convocation :**

**12/09/2024**

**Date d'affichage :**

**12/09//2024**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024  
Reçu en préfecture le 20/09/2024  
Publié le 20/09/2024  
ID : 024-212105779-20240919-2024033-DE

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

**Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

**Présents** : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure (quitte la séance à 20h04), CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h13), CAKIR Suayib GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

**Procuration** : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER, Madame HUMBLOT Valérie donne procuration à GANEE Roger, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy,

**Absent(s)-excusé(s)** : /

**Absent(s) non-excuse(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Madame LABELLE Aurélie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2024-033 - Redevance d'occupation du domaine public pour le Gaz et Electricité – Hausse du plafond réglementaire de la redevance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1** : de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

**Article 2** : d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

**Article 3** : de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune

**Article 4 :** Le taux maximum de la redevance ou les modalités de calcul de cette RODP gaz ou électricité seront actualisé automatiquement à chaque parution de décret remplaçant le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015

**Article 5 :** La délibération 2021-039 du 22 juillet 2021 est abrogée

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Marie-Laure CARTIER</b> <b>(quitte la séance à 20h04)</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**